

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2025

L' an deux mille vingt cinq, le jeudi 19 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 12 juin 2025

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Madame GAUTIER Isabelle, Madame RAVARD Armelle, et Monsieur CAILLÉ Joël

Absents : Monsieur BRISSEAU Pascal, Madame DONIZEAU Dominique e Monsieur FREMENTEAU Bernard

Pouvoir : Monsieur BRISSEAU Pascal donne pouvoir à Monsieur CAILLÉ Joël

Secrétaire de Séance : Monsieur QUEMENER Pierrick

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 15 Mai 2025

- 1- Dispositif argent de poche
- 2- Tarif repas 13 juillet + encaissement chèques
- 4- Admission en non-valeur de faible valeur
- ~~5- Demande de gratuité de la salle des fêtes pour l'association Epan'oui~~
- 6- Choix architecte pour la construction de 2 logements locatifs

Questions diverses

Approbation du CR du 15 mai 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mise en place du dispositif « argent de poche »

M.le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ». Ce dispositif permet aux jeunes sans activité ou en difficulté d'effectuer des missions au sein d'une collectivité dont la durée doit être limitée à 20 jours pendant la période estivale ou à 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif a rencontré un franc succès pendant juillet et août et précise que le dispositif avait été reconduit pendant les petites vacances scolaires.

De ce fait, la modification de la date, 30/06/2025, doit être modifiée.

Chaque mission a une durée d'^{1/2} journée (3h30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ***de mettre en place, à nouveau, ce dispositif à raison de 20 ^{1/2} journées pour les jeunes de 16 à 18 ans, à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026***
- ***d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires***
- ***d'autoriser M.le Maire à signer les différents documents correspondants***

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Tarif repas 13 juillet & encaissement des chèques

M. Pierrick QUEMENER prend la parole pour l'organisation du dimanche 13 juillet. Sur présentations de différents devis, il est proposé, comme l'an passé, : 15€ / adulte et 5€/enfant (jusqu'à 10 ans).

Le paiement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou SGC de Niort, avec le coupon réponse joint au flyer. Le dernier délai d'inscription est le mardi 8 juillet.

Il rappelle que l'apéritif est offert par la municipalité à partir de 18h30.

La retraite aux flambeaux débutera à 22h30 et à 23h30 le feu d'artifice sera tiré.

La buvette sera tenue par la municipalité. Des consignes sur les verres seront appliquées comme suit : 1€ / verre 25cl et 2€ / pichet 1 L.

Le prix de la bière est fixé à 2€ / verre 25cl et 8€ / pichet de 1 L. Des gobelets vont être commandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les différents tarifs du repas du dimanche 13 juillet :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Admission en non-valeur

➡ Autorisation admission non-valeur générale :

Désormais, il est possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 € permettant ainsi la simplification de la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement de créances irrécouvrables.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros. Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

➡ Autorisation admission non-valeur budget locatif :

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Niort, il apparaît que la somme de 1€ n'a pas été versée par M.PETIT. Le titre concernant la vente du matériel de boulangerie s'élevait à 121 081,55 € et le règlement effectué a été de 121 080,55 €.

Afin que le titre soit soldé, il faudrait passer la somme de 1€ en non-valeur.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal acceptent l'admission en non-valeur pour la créance nommée

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Demande de gratuité de la salle des fêtes pour l'association Epan'oui

Aucune délibération est à prendre concernant cette demande.

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu le 05/06/25 par l'association Epan'oui.

Les membres du Conseil Municipal décident de laisser la salle des fêtes gratuite lors des soirées jeux et d'octroyer une gratuité à la sacem en partageant le forfait communal.

Choix de l'architecte pour la construction de 2 logements locatifs

Monsieur le Maire rappelle que ce marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée au vu de l'estimatif chiffrée à 80 000€ pour la maîtrise d'œuvre. Le dossier complet a été transmis à 3 bureaux d'architectes et seulement 2 ont répondu :

- TEMIS ARCHITECTES – Architecte DPLG : 11 % du montant des travaux
- ARNAUD LOIZELEUR : 9,25 % du montant des travaux

Après analyse de la conformité des documents transmis, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'entreprise Arnaud Loizeleur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal chargent et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que plusieurs plaintes ont été signalées concernant la modification de la circulation Grande Rue mais que la phase test est toujours en cours. Des panneaux de signalisation seront installés après. De plus, il fait part du départ de la directrice de l'école, Mme LIEGEOIS.

Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude expose que les travaux du Petit Marais vont démarrer en juillet. L'entretien de certaines routes ont été faites avec la pose de graviers. De plus, le nettoyage de l'étang, terrain de tennis et salle des fêtes sont en cours. L'arrêté pour les travaux au Pont Chambeaux a été fait et débiteront prochainement.

Madame GUIGNARD Chantal annonce que le repas des aînés à la résidence aura lieu le jeudi 3 juillet avec les familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.